Moov Cash+

Règlement du jeu

Moov Africa

Un monde nouveau vous appelle

Article 1 : Organisation - Durée

1.1 Organisation

La Société MOOV AFRICA BENIN, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 10.408.280.000 FCFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le N° RB COTONOU 2007 B 1979, ayant son siège social à Cotonou, avenue Jean Paul II, Zone Résidentielle, immeuble MOOV AFRICA, 01 BP 8052 Cotonou Tél. : (229) 0195992000, ci-après désignée « MOOV-AFRICA », organise un jeu dénommé « **MOOV CASH+** » dont les gagnants seront identifiés et récompensés dans les termes et modalités définis ci-après.

1.2 Durée

MOOV CASH+ est un jeu quiz de 120 jours basé sur des tests de connaissances avec tirage au sort. Toutefois, Moov Africa Bénin se réserve le droit à tout moment en cas de fraude avérée ou en cas de force majeure ou à la demande d'une autorité compétente, de suspendre le présent service, d'écourter le délai, de le proroger ou de le reporter et ce sans préavis.

Article 2 : Fondement du jeu

Le jeu « **MOOV CASH+** » est axé sur des questions liées à la culture générale et à la marque de MOOV AFRICA BENIN.

Il permet à tout abonné qui y participe de pouvoir cumuler des points qui lui serviront de ticket de participation au tirage au sort. A chaque tirage, un point est déduit du compteur de l'abonné.

Article 3 : Eligibilité – Conditions de participation

3.1 : Eligibilité

Est éligible au challenge « **MOOV CASH+** » toute personne physique abonnée prépayée au réseau **MOOV AFRICA BENIN**.

Toutefois, sont exclues du jeu :

- Les salariés, intérimaires et stagiaires de **MOOV AFRICA BENIN** ;

- L'Huissier de justice commis pour la surveillance du jeu et le personnel de son cabinet ;
- Les abonnés en mode post payé ;
- D'une manière générale, toute personne impliquée dans l'organisation et la mise en œuvre du jeu.

3.2 : Conditions de participation

Est considérée comme participant, toute personne physique remplissant les conditions mentionnées dans le présent article et utilisateur du numéro identifié en son nom.

Est considéré comme utilisateur, d'un numéro participant, la personne dont les données d'identification ont servi à enregistrer la carte Sim.

Article 4 : Déroulement du jeu

Inscription : l'abonné doit s'inscrire gratuitement via le short code ***172 #**.

- Attribution des points :
  · Chaque inscription donne droit à 1 point.
  · Par ailleurs, les participants gagneront pour chaque SMS envoyé en réponse aux questions à choix multiples, des points cumulés à raison de :

Libellés	Nombre de points
Réponse correcte	20
Mauvaise réponse	05

  · Les sms sont envoyés via le 7201

- Coût du sms de réponse : 50F
- Désinscription : Pour se désinscrire, l'abonné tape ***172*3#**

Un abonné ayant procédé à la désinscription du service au cours du jeu perd tous ses points. Toutefois, si un abonné s'étant désinscrit revient dans le jeu en souscrivant à nouveau via le *172#, il ne bénéficiera plus de point de bienvenue, mais il retrouvera la totalité des points qui étaient disponibles sur son compteur.

Article 5 : lots à gagner

Le jeu se déroulera en deux phases

- **La première phase aura une durée de 90 jours et présentera les lots ci-dessous**

Lots journaliers : Ouverture de compte Moov Money avec dépôt de 10.000FCFA pour chaque gagnant soit 1080 gagnants pendant les 90 premiers jours du jeu.
Tirage d'un gagnant à chaque heure entre 08H et 20H. Soit 12 gagnants par jour.

* **Lots Hebdo :** 1 Iphone 16 / Une moto SANILI HOMME en alternance chaque semaine avec au démarrage l'iPhone 16 pour la première semaine soit au total 6 iPhones 16 et 6 motos SANILI HOMME pour les 90 premiers jours du jeu.

* **Lots Surprise :** 5 lots surprises de **100.000FCFA** par ouverture de compte Moov Money pour rebooster le jeu.

* **Lots mensuels :** 03 voitures **TOYOTA STARLET CROSS** neuves soit une voiture tous les 30 jours après lancement du jeu, pendant les trois premiers mois.

- **La seconde phase débutera à partir du 91e jour après le lancement et aura une durée de 30 jours. Cette phase présentera 3 types de lots additionnels qui sont détaillés ci-dessous**

* **3 lots de voyage sur le Maroc pour la CAN 2025 :** Voyage tous frais payés pour trois personnes pour assister à la coupe d'Afrique des Nations. En cas de refus de visa, le gagnant concerné perd son lot.

* 10 lots journaliers de **100 000 FCFA** pour 10 personnes soit un total de 1 million de francs à distribuer

* Et enfin un gros lot de 10 millions pour un gagnant.

- Ci-dessous le tableau descriptif des lots.

TYPE DE LOT	DESIGNATION	Nb de lots	Nb de jours	Nb Total	Valeur des lots
PHASE 1 (90 jours)					
Journaliers	Compte Moov Money	12	90	1080	10.000 FCFA
Hebdo 1	IPhone	6	6	6	N/A
Hebdo 2	Moto	6	6	6	N/A
Lots surprise	Compte Moov Money	5	5	5	100.000 FCFA
Mensuels	Voiture (Toyota Cross)	3	3	3	N/A
PHASE 2 (30 jours)					
CAN Jour	Compte Moov Money	10	10	10	100.000 FCFA
CAN Hebdo	Voyage Maroc	3	3	3	2.000.000 FCFA
CAN Gros Lot	CHEQUE	1	1	1	10.000.000FCFA

Article 6 : Mécanisme de désignation des gagnants

Pour la première phase :

* A chaque heure, il est procédé à un tirage au sort pour sélectionner un gagnant de la tranche horaire concernée, soit douze (12) gagnants entre 08H00 et 20H00'. Tous les abonnés ayant des points au compteurs sont concernés à condition de ne pas avoir déjà gagné ce lot

* Les lots hebdomadaires sont tirés une fois par semaine tous les Jeudis de la semaine et concernent tout abonné ayant des points de tirage au compteur. Tous les abonnés ayant des points au compteurs sont concernés à condition de ne pas avoir déjà gagné ce lot.

* Les lots surprise sont attribués tous les dix-huit (18) jours à partir de la date de lancement sur la première phase à cinq (05) gagnants tirés au sort. Tous les abonnés ayant des points au compteurs sont concernés à condition de ne pas avoir déjà gagné ce lot.

* Les lots mensuels sont attribués par tirage au sort, sur une périodicité de trente (30) jours après le démarrage de la promo pour la première phase. Tous les abonnés ayant des points au compteurs sont concernés à condition de ne pas avoir déjà gagné ce lot.

Pour la seconde phase :

* Les lots Journalier de la phase 2 sont attribués par tirage au sort, tous les sept (07) jours à partir du quatre-vingt onzième (91e) jour soit trois (03) gagnants devant voyager pour la CAN 2025.

* Les lots Hebdo de la phase 2 sont attribués par tirage au sort, tous les trois (03) jours à partir du quatre-vingt onzième (91e) jour soit dix (10) gagnants devant repartir avec cent mille (100.000) franc CFA.

* Le Gros Lot est attribué par tirage au sort, à la fin de la période du quatrième (4e) mois

Tous les tirages des lots se feront en présence de l'Huissier de Justice et d'un représentant de la cellule de supervision des jeux.

Article 7 : Modalités d'attribution des lots

7.1 Les lots journaliers sont envoyés sur le compte Moov Money ouvert au plus tard 24H après le tirage

7.2 Les lots hebdomadaires sont tirés tous les mercredis et remis au plus tard 7 jours après le tirage.

7.3 Les lots surprise, tout comme les lots journaliers, seront envoyés par ouverture de comptes Moov Money et dans les mêmes conditions que le lot journalier.

7.4 Les gagnants des lots mensuels sont tirés tous les 30 jours à compter du début du jeu et sont remis dans un délai de 30 jours maximum après le tirage.

7.5 Les engins à savoir Motos et Voitures seront directement immatriculés au nom des gagnants respectifs.

7.6 Le bénéficiaire qui sera dans l'impossibilité de se présenter devra mandater une personne munie d'une procuration ainsi que d'une copie de sa carte nationale d'identité requise. Les pièces d'identité du mandant et du mandataire sont essentielles pour la remise des lots.

7.7 Tout bénéficiaire doit réclamer son lot dans un délai de 7 jours, passé ce délai, il perd ses droits sur le lot.

7.8 : Cession de droit : Aucune cession de droit n'est acceptée pour les lots de ce challenge

7.9 : Les lots ne sont pas convertibles.

7.10 : En cas de désistement, l'abonné perd son lot et un nouveau gagnant est désigné dans les 7jours suivant son désistement.

Article 8 : Responsabilité

Les participants sont tenus de respecter le présent règlement en toutes ses dispositions.

MOOV AFRICA BENIN ne peut être tenue responsable de toute situation résultant d'un cas de force majeure.

MOOV AFRICA BENIN décline toute responsabilité quant aux conséquences liées à l'interruption ou au dysfonctionnement quel qu'ils soient.

Par ailleurs, la responsabilité de MOOV AFRICA BENIN ne peut être engagée en cas de problème d'acheminement de SMS ou d'encombrement du réseau.

Article 9 : Adhésion

Tout abonné participant au challenge « MOOV CASH+ » accepte les règles contenues dans le présent règlement qui peut être consulté à la Direction Commerciale et Clientèle de MOOV AFRICA BENIN, sur notre site internet www.moov-africa.bj, sur la page Facebook de Moov Africa Bénin, dans toutes les Agences ainsi qu'au Cabinet de Maître Yvonne DOSSOU DAGBENONBAKIN, Huissier de Justice.

Ledit règlement reste applicable pendant toute la période du jeu.

Article 10 : Disponibilité et accès aux informations et mécanisme de retrait

Toutes les informations sur la participation au jeu seront disponibles en appelant le Service Clientèle de Moov Africa Bénin au 1919 (appel gratuit) par téléphone mobile.

L'interruption ou la fin anticipée du jeu n'exonère pas MOOV AFRICA BENIN de son obligation de remettre les prix gagnés.

Les joueurs ont l'obligation de garder leur numéro ouvert tous les jours, pour être joints par appel téléphonique et informés des résultats.

Au cas où le gagnant n'est pas joignable, MOOV AFRICA BENIN dispose de 7 jours à compter de la date du tirage concerné pour le contacter via sms, appels émis au moins une fois par jour pendant les 7 jours.

Si au bout des 7 jours, le gagnant n'est pas disponible ou en mesure de rentrer en possession de son lot, ce lot sera remis à un autre gagnant à l'issu d'un autre tirage.

Toutes tentatives vaines d'entrer en contact avec les gagnants seront documentées dans un rapport qui sera mis à la disposition de l'huissier.

Tout lot non récupéré dans les délais prescrits est considéré comme perdu.

Article 11 : Collecte et traitement informatique des informations

Dans le cadre du déroulement du Jeu, les informations communiquées par les participants inscrits feront l'objet d'une collecte, d'un traitement et d'une conservation informatisés par MOOV AFRICA BENIN, dans le respect de la législation en vigueur.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- Prendre en compte la participation des personnes concernées par le Jeu,

- Identifier les gagnants et prendre contact avec eux aux fins de leur remettre les lots,

- Gérer la prospection et la communication commerciale de MOOV AFRICA BENIN, avec l'accord des participants, afin d'envoyer des informations et des offres commerciales préférentielles de la part de MOOV AFRICA BENIN et de ses partenaires, le cas échéant.

- Diffuser la liste et l'image des gagnants ;

- Gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelle,

Tout participant qui exercera son droit d'effacement des données le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Les données collectées sont conservées pour la durée nécessaire au Jeu et à la délivrance du lot. Si le participant a, en sus, consenti à recevoir de la prospection commerciale, Moov Africa Bénin conservera ses données afin de lui envoyer de la prospection commerciale pour une durée de 3 ans, sauf opposition ultérieure de sa part.

Les participants bénéficient auprès de MOOV AFRICA BENIN, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et, ainsi que d'un droit à la liberté et à la portabilité des données les concernant, d'opposition du traitement.

Le cas échéant, les demandes devront être adressées par écrit à l'adresse suivante : Cotonou, avenue Jean Paul II, Zone Résidentielle, immeuble MOOV AFRICA BENIN, 01 BP 8052 Cotonou Tél. : (229) 0195992000.

Article 12 : Publication du jeu

- SMS broadcast ;
- Réseaux sociaux ;
- Affichages.

Article 13 : Résolution des Litiges - Attribution de compétence

Toute contestation liée à l'interprétation et à l'exécution du présent règlement sera adressée par écrit à MOOV AFRICA BENIN dans les cinq (05) jours suivant la date de l'évènement donnant lieu à la contestation.

Les différends nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement seront réglés à l'amiable.

En cas d'échec dans un délai d'un (01) mois, ils seront soumis à la juridiction compétente.

Fait en deux (02) exemplaires originaux

Cotonou le 21 juillet 2025